

VILLE DE COGNAC (CHARENTE)
EXTRAIT du registre des délibérations
Conseil Municipal du 06 avril 2017

Conseillers en exercice :	33
présents :	31
pouvoirs :	2
votants :	33
abstentions :	0
voix pour :	33
voix contre :	0

Aujourd'hui jeudi 06 avril 2017 à 18 heures 30, en vertu de la convocation du 31 mars 2017, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cognac se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs séances à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS

M. Michel GOURINCHAS – M. Patrick SEDLACEK - Mme Nathalie LACROIX – Mme Marianne JEANDIDIÉ – M. Jean-François HEROUARD - M. Romuald CARRY – M. Gérard JOUANNET – Mme Françoise MANDEAU – Mme Danielle JOURZAC - Mme Stéphanie FRITZ - M. Jean-François VALEGEAS – Mme Michelle LE FLOCH – M. Claude GUINET - Mme Annie-Claude POIRAT – M. Simon CLAVURIER - Mme Anne-Marie MICHENAUD – Mme Marilyn AGOSTINHO FERREIRA – M. Olivier TOUBOUL - M. Christian LE LAIN – Mme Pascaline BANCHEREAU – M. Mario JAEN – Mme Véronique CLEMENCEAU – M. Cheikhou DIABY – Mme Dominique CHARMENSAT - M. Jérôme TEXIER-BLOT- M. Noël BELLIOU – Mme Emilie RICHAUD - Mme Jeanine PROVOST – Mme Florence PECHEVIS – Mme Isabelle LASSALLE – M. Christian BAYLE -

ETAIENT EXCUSES

Mme Maryvonne LAURENT donne pouvoir à M. Emilie RICHAUD – M. Richard FERCHAUD donne pouvoir à M. Noël BELLIOU –

M. Jérôme TEXIER-BLOT est nommé secrétaire de séance.

**ECHANGE DE PARCELLES RUE GUILLAUME APOLLINAIRE À CROUIN ENTRE
M. COLLIN ET LA VILLE DE COGNAC 2017.38**

Pour faciliter la construction de garage sur ses parcelles cadastrées BR 329 et 331 situées Rue Guillaume Apollinaire à Crouin, Monsieur COLLIN Jean-Pierre sollicite un échange de terrain avec la Ville de Cognac, à prendre sur un espace vert contigu et un parking, étant précisé que le nombre de places de ce dernier ne serait pas modifié.

La surface cédée par la Ville de Cognac a été délimitée par géomètre et dorénavant cadastrée BR 334 pour une surface de 53 m².

En échange, Monsieur COLLIN cède à la Ville les parcelles BR 332 et 330 pour une surface de 147 m².

Cette transaction s'effectue sans soulte et Monsieur COLLIN prend en charge les frais inhérents à cet échange.

La Commission d'Aménagement Durable a émis un avis favorable le 14 février 2017.

AR PREFECTURE

016-211601026-20170406-CM_2017_38-DE
Regu le 21/04/2017

2017.38
nomenclature : 3.2

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

ACCEPTE l'échange sans soulte des parcelles BR 332 et 330 appartenant à Monsieur COLLIN Jean-Pierre contre une parcelle cadastrée BR 334 appartenant à la Ville.

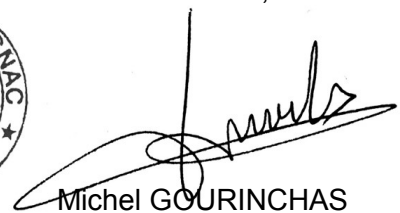
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir en l'étude de Maître GUERIN.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Le Maire,



Michel GOURINCHAS